

CONVENTION-CADRE
NATIONALE

2023-2025

Prism'emploi

APEC

CONVENTION-CADRE NATIONALE 2023-2025

Entre

D'une part,

PRISM'EMPLOI,

Professionnels du recrutement et de l'intérim,
Organisation professionnelle relevant de la loi de 1884 sur les syndicats,
enregistrée sous le n° Siren 419 706 320 00027 et le code NAF 9411Z
dont le siège est situé 7 rue Mariotte, 75017 Paris
Représenté par Gilles Lafon, son président,

D'autre part,

L'ASSOCIATION POUR L'EMPLOI DES CADRES,

Association paritaire régie par la loi de 1901
enregistrée sous le n° Siren 775 672 231 et le code NAF 7810Z,
dont le siège social est situé 51 boulevard Brune, 75014 Paris
Représentée par Gilles Gateau, son directeur général,

Ci-après désignée **l'Apec,**

2

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

PRÉAMBULE

Au cours de ces dernières années, la crise sanitaire et économique a fortement impacté le marché du travail, mais la reprise qui lui a succédé en 2022 a confirmé les besoins en compétences de cadres, dans un contexte marqué de façon structurelle par l'élévation du niveau de qualification nécessaire aux entreprises et par le vieillissement des effectifs salariés. Les tensions de recrutement devraient donc rester à un haut niveau au cours des prochaines années.

Le rythme des mutations économiques et technologiques tendant à s'accélérer, alors même que la vie active devra s'allonger, la nécessité d'accompagner encore davantage les transitions professionnelles des cadres constitue un axe d'action partagé entre l'Apec et Prism'emploi.

C'est pourquoi l'Apec et Prism'emploi ont souhaité renforcer leurs relations au niveau national et dans les territoires en signant un accord qui permettra d'œuvrer en faveur de l'insertion des cadres demandeurs d'emploi, notamment les seniors, ainsi que des jeunes diplômés.

PRÉSENTATION DES PARTENAIRES



Organisation professionnelle, qui regroupe les professionnels du recrutement et de l'intérim, Prism'emploi représente 600 entreprises de travail temporaire de toutes tailles et leurs 10 000 agences d'emploi. Régionalement, Prism'emploi est représentée par ses 24 présidents et vice-présidents en métropole et dans les DROM.

Quatre principales missions :

- **Promouvoir le rôle et les activités des agences d'emploi.** Prism'emploi contribue à promouvoir le rôle social et économique des agences d'emploi, les intérêts de la profession auprès de l'ensemble de ses partenaires (pouvoirs publics, parlement, administrations et collectivités territoriales...).
- **Représenter la profession.** Prism'emploi s'engage dans le débat national et européen et représente la profession au sein du Medef (Mouvement des entreprises de France), de la CPME (Confédération des petites et moyennes entreprises), du GPS (Groupement des Professions de Services) et de la World Employment Confederation.
- **Informers les entreprises adhérentes.** Grâce à son expertise, Prism'emploi apporte à ses entreprises adhérentes une information et une analyse d'ordre juridique, sociale et économique en parfaite adéquation avec leurs besoins.
- **Négocier les accords de la branche du travail temporaire.** Prism'emploi négocie avec les syndicats de salariés les accords de la branche qui concernent les salariés intérimaires et permanents.

Chiffres clés 2022- Activité des agences d'emploi

- 30 000 salariés permanents
- 794 900 salariés intérimaires en équivalent temps plein, soit près de 3 millions de personnes
- 107 700 recrutements en CDD-CDI pour le compte d'entreprises clientes
- 165 950 CDI intérimaires conclus entre mars 2014 et décembre 2022

Les opérateurs de la branche du travail temporaire

- Akto : contribution de 1,9% de la masse salariale des ETT
- Fonds professionnel pour l'emploi dans le TT (FPETT) : contribution de 0,77% de la masse salariale des salariés intérimaires
- Fonds d'action sociale du TT (FASTT) : contribution de 0,15% de la masse salariale des ETT.


MLC



Acteur du marché de l'emploi des cadres, l'APEC informe, accompagne et conseille les cadres tout au long de leur parcours professionnel, dans leur démarche d'évolution ou de mobilité ainsi que les jeunes issus de l'enseignement supérieur pour les aider à préparer et réussir leur insertion professionnelle.

L'APEC informe, accompagne et conseille également les entreprises de tout secteur, en particulier les TPE-PME, afin d'optimiser leurs recrutements, renforcer l'efficacité de leurs pratiques RH et sécuriser le parcours professionnel de leurs collaborateurs cadres en développant la mobilité et les compétences internes.

Observatoire du marché de l'emploi cadre, l'APEC analyse et anticipe les évolutions grâce notamment à ses grandes enquêtes annuelles et ses études ad hoc auprès des cadres et des entreprises à propos des prévisions de recrutement des entreprises, la mobilité des cadres, l'insertion des jeunes diplômés, l'évolution des salaires, etc.

Aujourd'hui, plus de 40 000 entreprises et 800 000 cadres et jeunes utilisent les services de l'APEC, via le site www.apec.fr ou dans ses 53 centres implantés dans toute la France.

Les missions de l'APEC sont réaffirmées par un troisième mandat de service public 2022-2026, qui consolide l'action de l'APEC dans le champ de l'intérêt général, en complémentarité avec le service public de l'emploi. Ce mandat marque une ambition nouvelle dans certains domaines essentiels :

- Accompagner l'évolution professionnelle des cadres et jeunes diplômés pour sécuriser durablement leurs parcours, partout sur le territoire et à toutes les étapes de leur vie professionnelle, par une démarche de services personnalisés et proportionnés à leurs besoins et à leurs facteurs de risques sur le marché de l'emploi.
- Aider à la réussite des recrutements cadres, en particulier des TPE-PME, en apportant outils et méthodes adaptés, en agissant pour la transparence du marché par la diffusion d'offres d'emploi et de profils de candidats, et en favorisant les rapprochements avec de potentielles candidatures aux profils diversifiés.
- Éclairer, y compris de manière prospective, l'action des acteurs de l'emploi cadre en leur apportant des clés de compréhension du marché et des mutations du travail, issues de données, études et analyses nationales et territoriales, comme des retours d'expérience du terrain.

L'APEC est l'un des quatre opérateurs nationaux désignés par la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie, dans son chapitre concernant le Conseil en évolution professionnelle (CEP), pour accompagner les projets d'évolution professionnelle des cadres et jeunes diplômés en emploi ou demandeurs d'emploi.

ARTICLE • 01 • OBJET DE LA CONVENTION

L'Apec et Prism'emploi souhaitent, par la présente convention, favoriser l'insertion professionnelle des cadres et des jeunes diplômés tout en sécurisant leur parcours professionnel et développer les synergies territoriales entre les réseaux des parties signataires.

Pour cela, des actions pourront être mises en œuvre au plus près des territoires et des acteurs afin de :

- Faciliter la mise en relation des cadres et des jeunes diplômés (H/F) avec les entreprises de travail temporaire et plus particulièrement les TPE-PME ;
- Sensibiliser des cadres et des jeunes diplômés aux opportunités offertes par les agences d'emploi (mission d'intérim, CDI intérimaire, CDD, CDI) afin de favoriser leur insertion sur le marché de l'emploi et d'acquérir des expériences diversifiées ;
- Sensibiliser les cadres seniors aux possibilités offertes par les agences d'emploi pour des personnes très expérimentées (missions d'expertise de haut niveau ; management de transition...);
- Permettre aux agences d'emploi adhérentes de Prism'emploi d'avoir la meilleure connaissance possible des conseils proposés par l'Apec sur le recrutement et de l'ensemble des services délivrés par l'Apec afin qu'elles puissent être un relais d'information.

ARTICLE • 02 • ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

ARTICLE 2.1 : DÉVELOPPER LES RELATIONS ENTRE LES RÉSEAUX DES AGENCES D'EMPLOI ADHÉRENTES À PRISM'EMPLOI ET LES DÉLÉGATIONS RÉGIONALES DE L'APEC POUR :

- Améliorer la connaissance territoriale des deux réseaux par la :
 - Transmission des coordonnées des délégués régionaux APEC et des responsables des centres APEC ainsi que la liste des présidents et vice-présidents régionaux de Prism'emploi et les coordonnées des chargés de mission de l'action territoriale de Prism'emploi.
 - Désignation d'un interlocuteur national et d'interlocuteurs régionaux pour chacune des parties signataires.
- Favoriser la connaissance réciproque des offres de services de l'APEC et des agences d'emploi :
 - Organisation de réunions d'information, en présentiel ou à distance-webinaires, avec :
 - Les adhérents de Prism'emploi pour présenter les outils et services de l'APEC (CVthèque, sourcing de candidats, conseil en recrutement, accompagnement des cadres et des jeunes diplômés...);
 - Les consultants et les conseillers de l'APEC pour présenter les activités des agences d'emploi (missions d'intérim, CDI intérimaire, recrutement en CDI-CDD), le statut du salarié intérimaire, les dispositifs formation spécifiques au travail temporaire, les actions d'Akto et du Fonds Professionnel pour l'emploi dans le Travail Temporaire (FPETT) ainsi que les services proposés par le Fonds d'action sociale du TT (FASTT).
 - Développer les temps d'échange entre les consultants de l'APEC et les adhérents de Prism'emploi sur des thématiques spécifiques.


MLC

ARTICLE 2. 2 : FAVORISER LA MISE EN RELATION ENTRE LES AGENCES D'EMPLOI ADHÉRENTES ET LES CANDIDATS (CADRES ET JEUNES DIPLÔMÉS) MAIS AUSSI ENTRE LES SALARIÉS INTÉRIMAIRES CADRES ET L'APEC

- Sensibilisation des jeunes diplômés et des cadres par les consultants de l'APEC au contrat de travail temporaire et au CDI intérimaire ainsi qu'à l'accompagnement réalisé par les agences d'emploi ;
- Sensibilisation des salariés intérimaires cadres par les conseillers des agences d'emploi, qui souhaitent évoluer professionnellement ou se reconverter, aux services et à l'accompagnement proposés par l'Apec ;
- Co-organisation de job-dating en région ;
- Participation des agences d'emploi à tout évènement organisé par l'APEC relatif au travail temporaire.

ARTICLE 2. 3 : OPTIMISER LA COMPLÉMENTARITÉ DES ACTIONS DÉPLOYÉES EN FAVEUR DE PUBLICS SPÉCIFIQUES

- Co-organisation, au niveau local, d'actions spécifiques de sensibilisation auprès de jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville, personnes en situation de handicap, seniors, demandeurs d'emploi de longue durée, alternants.
- Participation au dispositif « Talents seniors » de l'Apec destiné aux cadres de plus de 50 ans demandeurs d'emploi ; partager les exemples de retour à l'emploi de cadres demandeurs d'emploi via le travail temporaire en valorisant les facteurs de réussite (exploration des diverses formes d'emploi ; mise en œuvre de dispositifs de formation ; prise en compte de l'articulation des différents temps de vie...).

ARTICLE 2. 4 : AMÉLIORER L'ACCOMPAGNEMENT DES ALTERNANTS

En tant qu'opérateur en Conseil en évolution professionnelle (CEP), l'Apec propose de sécuriser le parcours des alternants, salariés intérimaires et salariés permanents cadres, que ce soit dans le cadre d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation à partir de bac +3 ou dans le cadre de la mise en place de POEI et de POEC pour les agences d'emploi adhérentes, souhaitant recruter par ce biais en relation avec Pôle emploi. L'Apec propose ainsi aux « stagiaires de la formation » un service d'accompagnement adapté, gratuit, sans engagement, respectant les règles de confidentialité et de volontariat.

ARTICLE • 03 • NATURE DES PRESTATIONS

Il est déclaré que la présente convention ne concerne que des services prestés gratuitement par l'Apec, dans le cadre de ses missions de service public et au profit des bénéficiaires désignés par son statut et son mandat de service public, et non, sauf accord explicite entre les parties, des prestations au bénéfice de Prism'emploi ou de ses représentations régionales.

Sauf accord explicite, faisant l'objet d'un avenant à la présente convention, l'ensemble des actions visées sont assurées par chacune des parties en autonomie financière.

ARTICLE • 07 • RÉSILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des Parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet en tout ou partie.

ARTICLE • 08 • RÈGLEMENT DES LITIGES

La présente convention est soumise au droit français. En cas de litige lié à l'interprétation ou à son exécution, les Parties conviennent de régler leurs différends par accord amiable, à défaut par les tribunaux compétents.

Fait en deux exemplaires originaux, remis à chacune des parties.

À Paris, le 8 novembre 2023

Pour l'Apec

La Présidente



Marie-Laure Collet

Pour Prism'emploi

Le Président



Gilles Lafon

Le Directeur général



Gilles Gateau

La Déléguée générale



Isabelle Eynaud-Chevalier

ARTICLE • 04 • DURÉE ET PILOTAGE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

La présente convention prendra effet à sa date de signature pour une durée de trois ans. Elle pourra être déclinée en région via des feuilles de routes régionales élaborées conjointement par les équipes régionales de l'APEC et de Prism'emploi.

Les partenaires décident de mettre en place un comité de pilotage, réunissant des représentants de Prism'emploi et de l'Apec, qui établiront un bilan annuel des actions mises en œuvre au regard des axes de partenariat identifiés. Ce comité se réunira au minimum une fois par an, et autant que de besoin.

Le bilan annuel de la convention permettra d'évaluer les différentes actions entreprises et d'enrichir éventuellement les axes de collaboration. Un point peut être réalisé à tout moment à la demande de l'une ou l'autre partie. Les parties désignent les personnes responsables du suivi opérationnel de cette convention afin d'en assurer la bonne exécution et faire des points d'étapes réguliers des actions engagées.

Pour l'Apec

Nathalie Hugot
Consultante Relations Institutionnelles
et Partenariales
nathalie.hugot@apec.fr
Tél. 01 40 52 24 03/06 98 52 11 59

Pour Prism'emploi

Isabelle Mazza
Directrice de l'action territoriale
imazza@prismemploi.eu
Tél. 06 87 69 35 96

ARTICLE • 05 • COMMUNICATION ET PROMOTION DU PARTENARIAT

L'Apec et Prism'emploi communiqueront à leur réseau respectif sur le présent accord, qui sera déployé en région. La communication médias autour de ce partenariat pourra se faire après une concertation entre les deux parties en vue d'un accord sur le contenu des communications préalablement à leur diffusion.

Les parties s'engagent à rendre visible le présent partenariat sur leur site Internet.

ARTICLE • 06 • GESTION DES DONNÉES

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées en exécution du présent accord, les parties signataires s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de l'accord qu'après la fin de celui-ci, les informations relatives à la loi en vigueur sur la protection des données personnelles auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution de cet accord et ses déclinaisons, sous quelques formes et supports que ce soit.

Chaque partie est responsable, chacune pour son propre usage, des données à caractère personnel qu'elle recueille au cours de l'exécution du présent contrat conformément au Règlement Général relatif à la Protection des Données 2016/679 ("RGPD"). Les coordonnées des contacts de chaque partie figurant, au jour de la signature du présent contrat, sont conservées dans le système d'information de chaque partie pour les besoins du présent partenariat et pendant la durée du contrat. Elles sont hébergées dans un pays de l'Union Européenne ou auprès d'un prestataire s'étant engagé par écrit à respecter un niveau de protection équivalent.

Conformément aux articles 15 et suivants du RGPD, chaque partie prend les dispositions qui lui incombent permettant qu'un droit d'accès, de rectification, de suppression des données puisse être exercé et traité dans un délai inférieur à 30 jours par courrier ou email adressé directement à l'une ou l'autre des parties.

ANNEXE • 01 • LISTE ET COORDONNÉES DES DÉLÉGUÉS RÉGIONAUX DE L'APEC

Grand-Est

Florence Heitz (Strasbourg) | florence.heitz@apec.fr | 06 99 04 62 35

Nouvelle Aquitaine

Valérie Fenaux (Bordeaux) | valerie.fenaux@apec.fr | 06 80 84 33 90

Bourgogne / Franche-Comté

Hervé Reynier (Dijon) | herve.reynier@apec.fr | 06 68 52 67 52

Bretagne

Olivier Maurin (Rennes) | olivier.maurin@apec.fr | 06 68 91 68 78

Centre Val-de-Loire

Nicolas François (Orléans) | nicolas.francois@apec.fr | 06 83 69 23 58

Ile-de-France

Dominique Largaud (Paris) | dominique.largaud@apec.fr | 06 10 64 18 78

Occitanie

Cyrille Longuepee-Bonhomme (Toulouse) | cyrille.longuepee-bonhomme@apec.fr
06 98 05 56 24

Hauts-de-France

Jacques Triponel (Lille) | jacques.triponel@apec.fr | 06 74 94 96 55

Normandie

Marc Lesueur (Rouen) | marc.lesueur@apec.fr | 06 07 73 00 34

PACA / Corse

Anthony Fumard (Marseille) | anthony.fumard@apec.fr | 06 99 17 71 89

Pays-de-la-Loire

Michèle Sallembien (Nantes) | michele.sallembien@apec.fr | 06 74 26 51 86

Auvergne / Rhône-Alpes

Stéphane Currenti (Lyon) | stephane.currenti@apec.fr | 07 62 44 75 12

La Réunion, Mayotte

Indira Camalon (Sainte Marie) | Indira.camalon@apec.fr | 06 92 33 55 74

Guadeloupe

Anne-Esther Cavalini (Baie Mahault) | anne-esther.cavalini@apec.fr | 06 90 37 39 30

Martinique, Guyane

Hervé Silbande (Fort-de-France) | herve.silbande@apec.fr | 06 96 35 26 96


MLC

ANNEXE • 02 • LISTE ET COORDONNÉES DES CHARGÉS DE MISSION
ACTION TERRITORIALE DE PRISM'EMPLOI

**Bretagne, Centre-Val de Loire, Hauts-de-France,
Normandie, Pays-de-la-Loire**

Arjona Meddour | ameddour@prismemploi.eu | 06 45 92 04 10

**Bourgogne-Franche-Comté, Grand Est, Ile de France,
Auvergne-Rhône-Alpes, PACA et Corse**

Gaétane Ducru | gducru@prismemploi.eu | 07 84 30 28 86

**Nouvelle Aquitaine, Occitanie et Drom
(Martinique, Guadeloupe, Guyane et Réunion-Mayotte)**

Isabelle Mazza | imazza@prismemploi.eu | 06 87 69 35 96

MLC

de Prism'emploi

Arjona MEDDOUR, en charge de Bretagne, Centre-Val de Loire, Hauts-de-France, Normandie, Pays-de-la-Loire.

ameddour@prismemploi.eu - 06 45 92 04 10

Gaëtane DUCRU, en charge de Bourgogne-Franche-Comté, Grand Est, Ile de France, Auvergne-Rhône-Alpes, PACA et Corse

gducru@prismemploi.eu - 07 84 30 28 86

Isabelle MAZZA, en charge de la Nouvelle Aquitaine, Occitanie et Drom (Martinique, Guadeloupe, Guyane et Réunion-Mayotte)

imazza@prismemploi.eu- 06 87 69 35 96

